

Avant le 29 mai →

Nouvelle date !

N'OUBLIEZ PAS DE FAIRE VALOIR VOS DROITS A TITRE DE TEMPORAIRE PRIORITAIRE.

PRIORITE PO

Posez votre candidature
à titre de
TEMPORAIRE PRIORITAIRE

au sein de votre PO
par envoi recommandé ou
par voie électronique*
auprès du PO.

Si vous contestez votre classement
communiqué par le PO le 15 mai, il est
IMPERATIF de le faire avant le 29 mai.

  **NOUVEAU !**  

TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
* à la condition que les modalités aient
été préalablement fixées par l'organe
local de concertation sociale.

PRIORITE DE PROXIMITE

Posez votre candidature
à titre de temporaire prioritaire
au sein de l'entité/**CES/EMC**¹

Envoi recommandé ou par voie électro-
nique* auprès du Président de l'entité, du CES
ou de la CCGE (selon le niveau d'enseignement).

¹EMC (Etablissements de même caractère) : ESAHR et de Promotion sociale.

ENGAGEMENT À TITRE DÉFINITIF

Des emplois sont vacants dans votre fonction au sein du PO ?
**Vous êtes temporaire prioritaire et comptez l'ancienneté requise
pour prétendre à un**

ENGAGEMENT À TITRE DÉFINITIF ?

Répondez à l'appel aux candidats lancé par le PO
entre le 15 février et le 30 avril
dans les formes et les délais indiqués

A défaut d'appel, postulez à l'aide de notre lettre-type.



Besoin d'infos complémentaires...

- Adressez-vous à votre délégation syndicale
- Contactez nos services : www.lacsc.be/contact-csce
- Téléchargez notre fiche pratique FP01 et nos lettres-types :
www.lacsc.be/csc-e/fiches-pratiques